MAIRIE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Le 4 avril 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	***15***
Conseillers présents :	***9***
Pouvoirs :	***3***

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), MENDES Frédérique (pouvoir à DI BERNARDO Maryse), ROCHET Muriel (pouvoir à GOULAY Joël), Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (excusé) et PHELIPPOT Samuel (pouvoir à COUTREAU Jean-Marie).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

Communications préalables

- Demande de modification de l'ordre du jour
  Madame le maire demande l'autorisation du conseil pour ajouter une délibération rectificative pour le dépôt du dossier de demande d'un contrat rural pour le projet de parc de jeux. Les membres présents acceptent à l'unanimité que l'ordre du jour soit modifié en conséquence.

- Situation financière de la commune :
  Madame le maire indique que suite aux diverses dispositions prises par le conseil municipal (révision du projet de parc de jeux et mise en attente du projet d'aménagement des abords du cimetière, hausse de la fiscalité), la DGFIP a rendu un avis favorable au dossier de demande de contrat rural.

- Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
  Aucune décision dans le cadre de la délégation de compétences du conseil au maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

1. Compte rendu de la séance du 7 mars 2023

Madame le maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Subventions aux associations 2023

Plusieurs demandes de subvention nous sont parvenues :

Association	*Subventions 2022*	Montant sollicité	Propositions 2023 (compte 65748)
Comité des Fêtes	*1 500 €*	3 550 €	3 000 €
Les Abeilles de La Falaise	*500 €*	500 €	500 €
Assoc. Sportive du Lycée V. Van Gogh d'Aubergenville	*40 €*	10 € x 11 lycéens	110 €
École « Les 3 Tilleuls » - Projet fresque	Budget transport sortie		1 000 €
Association Prévention Routière 78	*140 €*	Pas de demande	140 €

65

Association Société Protectrice des Animaux (SPA)	350 €	Pas de demande	230 €
Secours Populaire	- €	Pas de mt indiqué	100 €
AFM Téléthon	- €	100 € (@.fr)	100 €
	2 530 €		**5 180 €**

Une erreur a été corrigée concernant la demande de subvention de l'Association Sportive du Lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville : le nombre de licenciés s'établit en fait à 11 et non 4. Gardant le principe de 10 € par lycéen falaisien licencié, le montant a été corrigé en conséquence, de 40 à 110 €. Afin de respecter le budget alloué aux subventions pour 2023, la subvention de la SPA a été réduite de 300 € à 230 €.

Madame la maire, en tant que présidente d'honneur du Comité des Fêtes de La Falaise, ne prend pas part au vote de la subvention pour cette association.

Il est rappelé que toute demande de subvention adressée postérieurement sera étudiée dans le cadre du prochain budget.

Délibération n° MD 946/2023 adoptée à l'unanimité.

Comité des Fêtes de La Falaise	**3 000 €**
Les Abeilles de La Falaise	500 €
Association Prévention Routière 78	**140 €**
Assoc. Sportive du Lycée V. Van Gogh d'Aubergenville	110 €
Association Société Protectrice des Animaux (SPA)	**230 €**
Secours Populaire	100 €
AFM Téléthon	**100 €**
Coopérative scolaire de l'école « Les 3 Tilleuls »	1 000 €

3. Rachat de points retraite FONPEL

Le FONPEL (Fonds de pension des élus locaux) créé par la loi du 3 février 1992 est un régime facultatif de retraite par rente. Lorsqu'un(e) élu(e) décide de cotiser dans le cadre de ce dispositif, la collectivité est tenue de participer pour une contribution équivalente à la constitution de la rente, en fonction du taux de cotisation choisi par l'intéressé(e). Chaque versement de cotisation permet d'acquérir des points de retraite FONPEL. L'élu(e) a la possibilité d'acheter des points de retraite FONPEL au titre des mandats antérieurs à son affiliation. Le rachat des points s'effectue sur la base de l'indemnité que perçoit l'intéressé(e) calculée sur la base du taux de cotisation qu'il(elle) fixe.

Après un 1er rachat pour la période du 1er juin 2016 au 31 décembre 2019, Madame le maire prévoit un 2ème rachat de points équivalent. Il convient donc le prévoir au budget 2023 à la fois pour le montant dû par la commune et pour le montant dû par Madame le maire :

Dépenses - Article 65313 : 9 000 €
Recettes - Article 6459 : 4 500 €

Délibération n° MD 947/2023 adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur RATEAU.

4. Budget primitif 2023

Madame le maire rappelle que lors de la séance du 7 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2022, dressé par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie, et adopté le compte administratif 2022, établi par Madame le Maire de La Falaise (délibérations n° 2023.937 et 2023.938).

Dans un contexte financier toujours aussi difficile (baisse continue des dotations de l'Etat, inflation...) et afin de reconstituer sa capacité d'autofinancement pour les projets en cours, le conseil municipal a également décidé d'augmenter les taux fiscaux communaux pour 2023 (délibération n° 2023.940) comme suit :

- TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 28,34 % (au lieu de 25,34%)
- TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non-Bâties) : 83,06 % (au lieu de 74,27%)
- THRS (Taxe d'Habitation Résidences Secondaires) : 11,09 % (au lieu de 9,92%)

Selon les bases prévisionnelles 2023 estimées, la fiscalité attendue s'élèverait à 326 236 € (compte 73111).

▶ Outre les recettes liées à la fiscalité locale (taxes communales), les recettes prévues pour 2022 sont :

→ L'attribution de compensation (compte 73211) : dans le cadre des charges et des impositions transférées à la CAMY depuis le 1er janvier 2012 et à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSeO) depuis le 1er janvier 2016, une attribution de compensation (AC) peut être à percevoir ou à reverser (compte 73928) à GPS&O. Par courrier du 10 février 2023, l'AC définitive fixée par délibération communautaire du 9 novembre 2021 est confirmée pour 2023 à 20 426,71 €.

→ Les dotations de l'État en légère augmentation :

Dotations	Comptes	2020	2021	2022	2023
Dotation globale forfaitaire (DGF)*	74111	23 757 €	20 208 €	16 062 €	17 734 €
Dot. solidarité rurale Péréquation*	741121	6 771 €	6 776 €	6 871 €	7 747 €
Dotation particulière élu local*	74718	102 €	102 €	102 €	255 €
Dotation de comp. taxe foncière**	74833	1 429 €	1 451 €	1 419 €	1 404 €
Dotation de comp. taxe habitation**	74834	6 217 €	1 331 €	-	-
		38 276 €	29 868 €	24 454 €-	27 140 €

* Dotations mises en ligne le 03/04/2023 (www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne)
** Etat 1259 (p.1) reçu le 14/03/23 par @)

→ Les remboursements de GPS&O dans le cadre des conventions de mise à disposition des agents communaux pour la compétence Voirie (compte 70688) : suite au départ à la retraite au 1er février 2021 de notre 2ème adjoint technique non remplacé, une nouvelle convention a été conclue fin 2022 avec effet rétroactif :

- Régularisation année 2021 : 23 322,91 €
- Régularisation année 2022 : 24 341,25 €
- Prévision 1er semestre 2023 (convention arrivant à échéance le 30/06/2023) : 12 300 €

→ Les recettes des services communaux :

			Réalisés 2022	Prévisions 2023
Les locations de la salle Aigue Flore :	Mobilier →	Compte 7088	1 064,00 €	1 000 €
	Salle « nue » →	Compte 752	8 726,00 €	9 000 €
Autres locations (Totem : 8 000 € + Infracos : 6 599 € + Grdf : 52 €)		Compte 752	18 178,85 €	14 651 €
Les services périscolaires (cantine et garderie)		Compte 7067	20 687,64 €	22 000 €
Taxe consommation finale électricité (TCFE) – SEY 78		Compte 73141	13 493,84 €	13 000 €

→ Le fond départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (compte 73123) : estimation à 60 000 € (2018 : 55 488.90 € - 2019 : 60 058,16 € - 2020 : 62 048 € - 2021 : 63 630,39 € - 2022 : 79 444,80 €)

▶ Les dépenses de fonctionnement comprennent principalement :

Chapitre 011 - Charges à caractère générale

(eau, électricité, carburants, fournitures, entretien des bâtiments, réseaux, voirie, véhicules, prestations de services, locations, animations municipales...) : les montants sont proposés sur la base du fonctionnement 2022.

→ La gestion et l'animation des accueils périscolaires (compte 611) :

Marché à procédure adapté n° 2022-02 « Gestion et animation périscolaire » - UFCV Montant annuel TTC : 54 267 €.	54 267,00 €

→ Prestation d'entretien d'espaces verts – ESAT de la Mauldre (compte 61521) :

Interventions terrain rue de la Source, sente, rue du Château (juin et novembre)	5 300,00 €

À noter que le SIRÉ mettra à disposition son adjoint technique les mercredis et jeudis après-midi durant les congés de notre adjoint technique (juillet).

GS FxA CD

→ Dispositif départemental d'entretien du patrimoine rural (comptes 615221 et 617) :

Par délibération du 20 septembre 2022, le conseil a approuvé :

- la réalisation du diagnostic sanitaire de la salle des fêtes communale dite « salle Aigue Flore » et de l'église de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge et des éventuelles prestations supplémentaires, dont le montant maximum est estimé à 15 000 € TTC pour chaque bâtiment,
- la mise à jour des carnets d'entretien dont le montant maximum est estimé à 6 000 € TTC le carnet,
- la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à 30 000 € TTC/an par bâtiment.

Il a été sollicité une subvention départementale de 80 % du montant des prestations TTC plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :

- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien → soit 8 000 € (au lieu de 12 000 €)
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet → soit 4 800 €
- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien → soit 15 000 € (au lieu de 24 000 €)

27 800 €
Cpte 7473

Ces dépenses et recettes sont à répartir sur 2023 et 2024 :

DÉPENSES – BUDGET 2023		
• Diagnostics sanitaires (création carnets d'entretien)	30 000,00 €	Compte 617
• Réalisation de travaux d'entretien	30 000,00 €	Cpte 615221

RECETTES – BUDGET 2023		
• Création d'un carnet d'entretien	16 000,00 €	Compte 7473
• Réalisation de travaux d'entretien	15 000,00 €	

→ Travaux divers de réfection (compte 615221) :

• Enduit d'un mur de la salle Aigue Flore *	4 710,00 €
• Reprise du palier + escalier d'accueil mairie *	6 300,00 €
• Démolition abri logement Aigue Flore *	7 750,00 €
• Réfection parquet + escalier La Grange **	4 140,00 €

* Devis Maçonnerie Galerne ** Devis Menuiserie Taillard

Madame le maire indique qu'au contraire de la salle La Grange, le parquet de la salle Aigue Flore n'est pas vitrifiable. De plus, suite à une primo-intervention de la société TAILLARD à l'entrée de la salle, la structure sur lequel repose le parquet est trop usée. La reprise du plancher sera demandée dans le cadre du dispositif départemental d'entretien du patrimoine rural.

Monsieur COUTREAU évoque la possibilité d'abattre nous-même l'abri du logement Aigue Flore : Madame le maire lui précise que cela lui paraît risqué car l'abri semble soutenir le mur de clôture donnant sur la rue des Grands Prés et qu'il faudra aussi gérer l'évacuation des déchets.

→ Les adhésions annuelles (article 6281) s'établissent comme suit :

	2022	Prévisions 2023
• IngenierY	414,40 €	414,40 €
• Association des Maires de France	77,00 €	77,00 €
• Union des Maires des Yvelines	59,20 €	59,20 €
• Union des Maires Ruraux des Yvelines	118,40 €	118,40 €
• Comité National des Villes et Villages fleuris	90,00 €	90,00 €
	759,00 €	758,80 €

GS FXA CD 193

Chapitre 012 - Charges du personnel
(traitements et charges – titulaires et contractuels)

TABLEAU DES EFFECTIFS	
Agents titulaires (ou stagiaires)	
Temps complet	**Temps non complet**
Karine BARGAT-PAIS Secrétaire de mairie Florent THORAVAL Adjoint technique Emeline LACOTE ATSEM + Cantine *Recrutement par mutation le 1er mai 2022* Isabelle DAUTEL Adj. technique cantine + ménage école, mairie, salle Aigue Flore et église	Hakima CHEKROUNI Accueil secrétariat (17,5h/s) *Nomination stagiaire le 16 janvier 2023*

Pour 2023, les charges de personnel s'établissent à 192 140 € sur la base du fonctionnement 2022 avec des ajustements liés aux mouvements de personnel et à la revalorisation du point d'indice des agents de la Fonction Publique.

Chapitre 014 : Atténuations de produits
(Reversements de fiscalité)

→ Le FNGIR (article 739221) :
Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.
Par courrier du 13/03/2023, le montant provisoire du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources a été notifié pour 44 565 € (montant inchangé depuis 2013).

→ Le FPIC (article 7392221) :
Le FPIC a été mis en place en 2012 afin d'accompagner la réforme de la fiscalité locale en prélevant une part des recettes fiscales des collectivités disposant des ressources les plus importantes à la suite de la suppression de la taxe professionnelle pour les reverser aux collectivités moins favorisées.

2012 à 20187	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	**Prévision 2023**
1 178 € à 5 956 €	*5 713 €*	*5 159 €*	*4 783 €*	*4 443 €*	*4 107 €*	4 000 €

Chapitre 65 – Autres charges courantes
(Indemnités d'élus, contributions obligatoires aux organismes, subventions accordées aux associations)

Les comptes habituels sont maintenus à leur niveau 2022 sauf :

→ Les indemnités des élus (et charges liées) (comptes 65311 à 65315) : prise en compte de la revalorisation du point d'indice des agents de la Fonction Publique

Indemnités mensuelles brutes 2023		
Fonctions	**Bases brutes**	**Charges**
Maire	1 622,28 €	567,27 €
Adjoint x 3 adjoints	332,10 € 996,30 €	13,95 € 41,85 €
	2 618,58 €	609,12 €

Indemnités annuelles brutes 2023
38 732,40 €

GS FxA AP 7/3 CD

→ Les contributions à reverser aux syndicats intercommunaux (comptes 65561 et 6588) :

	Contributions 2021	*Contributions 2022*	**Prévisions 2023**
SIRÈ (maison de la petite enfance, restauration collective, parc relais...)	*3 798,81 €*	*28 261,00 €* *1 enfant en crèche*	36 600,00 € 2 enfants en crèche
SMTS Mantes-Maule-Septeuil (transport vers les écoles élémentaires, collèges et lycées de Mantes la Jolie, Mantes la Ville et Magnanville)	*119,00 €* *1 jeune transporté*	*119,00 €* *1 jeune transporté*	163,00 € 2 jeunes transportés
			36 763,00 €

→ Les participations diverses (compte 6558) :

	Participations 2021	*Participations 2022*	**Prévisions 2023**
Plateforme de services GPS&O Instruction Droit des sols CU, DP, PC... et DIA + Téléservice GNAU	*575,00 €*	*1 375,00 €*	1 375,00 €
Relais Petite Enfance de Mézières/Seine (2€/h + 200 €/prof)	*1 485,00 €*	*1 200,00 €*	1 200,00 €
			2 575,00 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre
Écritures comptables sans opérations bancaires réelles.

→ Régularisation des attributions de compensation 2016 à 2020 à GPS&O :

Pour La Falaise, la régularisation se traduit par le reversement d'un montant de 32 715,20 € à la CU GPS&O. Conscientes des difficultés que peuvent rencontrer les communes pour absorber cette charge sur un seul exercice, la CU GPS&O et la Direction départementale des Finances Publiques ont accepté de mettre en place une procédure de demande d'autorisation d'étalement de charges sur 5 années.

En conséquence, il convient de prévoir les écritures suivantes (jusqu'en 2025 inclus) :

▶ Le remboursement « effectif » d'un cinquième de 32 715,20 €, soit 6 543,04 € : → Section de fonctionnement : mandat au compte 681/042 → Section d'investissement : titre au compte 4818/040 ▶ La compensation du titre de 2021 par un mandat au compte 168751/16 (Investissement)	6 543,04 €

Chapitre 66 – Charges financières :
(Intérêts des emprunts)

Objet	Durée	Date dernière échéance	Échéances 2023	Capital Cpte 1641	Intérêts Cpte 66111
Aire de jeux – 162 000 € 1er tirage du 14/03/2022 : 81 000 €	12 ans	14/03/2034	13 530,61 €	12 898,11 €	632,50 €

Chapitre 68 : Dotations aux provisions
Les provisions et dépréciations pour risque ou perte de valeur constatée sont des opérations d'ordre semi-budgétaires. La contrepartie en recettes est retracée par le SGC et constitue ainsi une réserve.

→ Provisions pour créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans :

L'article L.2321-2 du CGCT dispose qu' "*une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public [...] Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public*".

GS FXA MB CD

Références créances douteuses	Descriptifs	Montants dûs	Provisions déjà faites (16%)
▶ 2016 - Titre n° 49	Remboursement demi-traitement versé à un agent mis à la retraite pour incapacité totale de travailler	7 063,88 €	1 131,00 € 1 130,22 €
▶ 2018 - Titre n° 113	Redevance périscolaire (décembre 2018)	111,58 €	18,00 €
▶ 2019 - Titres n° 3, 10, 23 et 58	Redevances périscolaires (janvier à juin 2019)	422,97 €	85,53 €
▶ 2019 - Titre n° 49	Solde location salle Aigue Flore (chèque impayé)	300,00 €	48,00 €
▶ 2020 - Titre n° 47	Redevance périscolaire (2019/2020-P4 – Fév/mars 2020)	47,40 €	7,58 €
		7 898,43 €	

Il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la constitution des provisions ci-dessus au compte 681/68 pour le montant calculé arrondi de :	1 131,00 € 104,00 € 48,00 € 8,00 €	1 291,00 € arrondis à 1 300,00 €

▶ En section d'investissement, sont programmées les opérations suivantes :

Projet d'aménagement paysager rue des Grands Prés : aire de jeux et accès piétonnier à la Mauldre (opération n° 39)

→ Acquisition des terrains suivants (compte 2113 – Reste à réaliser 2022) :

Parcelle	Propriétaire(s)	Surface	Prix de base (3€ le m²)	Ind. d'éviction (1,65 € le m²)	Estimation frais notariaux
AC0032	*Consorts SACAVIN**	*149 m²*	*11 937,00 €*	*6 319,50 €*	*1 297,70 €*
AC0033		*3 830 m²*			
AC0036	Consorts FRICOTTÉ	1 002 m²	3 006,00 €	1 654,00 €	600,00 €

** Vente régularisée en janvier 2023*

→ Maîtrise d'œuvre et travaux :

Dans le cadre de la préparation du dossier de demande de contrat rural et de l'obtention de l'avis favorable de la DGFIP, le plan de financement a été revu en concertation avec le bureau d'études Ingeniery et le maître d'œuvre « groupement conjoint Collectif Arcade/SODEREF » :

DÉPENSES	Coût HT	*Coût TTC*
Maîtrise d'œuvre (7,35 % sur tvx) Marché n° 2021.01 - Groupement conjoint Collectif Arcade/SODEREF	20 376,00 €	*24 451,20 €*
Etudes (géomètre, zone humide)	3 450,00 €	*4 140,00 €*
Foncier subventionnable (Terrains consorts SACAVIN acquis en 2023)	11 937,00 €	*11 937,00 €*
Travaux :	427 780,00 €	*513 336,00 €*
• Aménagement du terrain (cpte 2158) • Mobilier urbain (cpte 2188) • Jeux (cpte 2188)	330 122,50 € 21 752,00 € 75 905,50 €	396 147,00 € 26 102,40 € 91 086,60 €
	463 543,00 €	*553 864,20 €*

Reste à réaliser 2022

Compte 2158 : 8 133,43 €

Travaux ventilés sur 2023 et 2024 :

BP 2023 :

- Dépenses : **278 127 €**
- Recettes (CoR) : **162 240 €**

CONTRAT RURAL (CoR) Dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € HT			*30% doivent rester à charge de la commune*
• Région Ile de France : 40% (cpte 1322) • Département des Yvelines : 30% (cpte 1323)	185 417,00 € 139 063,00 €	324 480,00 €	139 063,00 €

EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE		
Dans le cadre de l'analyse financière pour l'avis de la DGFIP, notre conseiller aux décideurs locaux, un emprunt supplémentaire de 130 000 € était recommandé.	120 000,00 €	Compte 1641

GS FxA CD 7/3

Mise en place d'un système public de vidéoprotection
(opération n° 42)

DÉPENSES		
• Entrée village côté Épône (cimetière) • Parking de la mairie (parc de jeux) • Parking église • Angle rue du Vieux Pont./ rue des Ecoles • Entrée village côté Aulnay	33 102,00 € *27 585,00 € HT*	Compte 2158

RECETTES		
Région Ile de France – 35%	9 654,75 €	Compte 1322
DETR 2023 – 30%	8 275,50 €	Compte 13461
	17 930,25 €	

Reste à charge HT	9 654,75 €
Reste à charge TTC	*15 171,75 €*

Fonds de concours GPseO (FdC) : 50% du reste à charge = 4 827,38 € MAIS 20% à la charge de la commune = 5 517,00 € Soit un fonds de concours de 9 654,75 € - 5 517 €	4 137,75 €	Compte 13251

Mur du cimetière et sécurisation du stationnement
(opération n° 40)

Il est rappelé que cette opération ne fait plus partie du dossier de demande de contrat rural auprès de la Région Ile de France et du Département des Yvelines. Le projet sera poursuivi en 2023 dans la limite des restes à réaliser 2022 (86 790,15 €)

DÉPENSES	Coût HT	*Coût TTC*
Maîtrise d'œuvre (Marché n° 2021.02 – ANIXI)	7 397,50 €	*8 877,00 €*
Etudes (géomètre, sondage)	4 000,00 €	*4 800,00 €*
Coordination SPS et/ou contrôle technique	2 000,00 €	*2 400,00 €*
Travaux	100 100,00 €	*120 120,00 €*
Aléas et imprévus (15%)	15 150,00 €	*18 180,00 €*
	113 497,50 €	*154 377,00 €*

Reste à réaliser 2022
Compte 212 : 86 790,15 €

Fonds de concours GPSeO (FdC)	
Disponible pour mandat 2020/2026 : 150 000 € *1ère demande « Vidéoprotection » : 4 137,50 €* *Disponible : 145 862,50 €* Fonds de concours GPseO : 50% (compte 13251)	**56 748,75 €**

Pour info, 20% doivent rester à charge de la commune, soit :
22 699,50 €

▸ Projets d'investissement non budgétés :

→ Réhabilitation logement Aigue Flore (opération n° 37)

→ Programme 2016 de mise en accessibilité - Mairie et salle Aigue Flore (opération n° 31) : estimation du bureau d'études JSI : 79 139,50 € HT (94 967,40 € TTC).

→ Acquisition d'un véhicule technique électrique (29 000 € TTC)

GS FxA D' CD DB

Délibération n° MD 948/2023 adoptée à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet du budget primitif 2023 établi après avis du Bureau Municipal réuni le 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***adopte à l'unanimité par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :***

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	625 929,54 €	450 641,12 €	1 076 570,66 €
Recettes	625 929,54 €	450 641,12 €	1 076 570,66 €

- ***précise que le Budget Primitif 2023 a été voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.***
- ***autorise Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.***

GS FXA CD

EXTRAITS DU BUDGET PRIMITIF 2023

Commune de LA FALAISE - BUDGET COMMUNAL - BP - 2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

	Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	199 561,12	116 647,08	0,00	333 994,04	333 994,04	0,00	333 994,04	450 641,12
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	661,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	182 756,00	116 647,08	0,00	314 552,89	314 552,89	0,00	314 552,89	431 199,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**183 417,12**	**116 647,08**	**0,00**	**314 552,89**	**314 552,89**	**0,00**	**314 552,89**	**431 199,97**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	16 144,00	0,00		19 441,15	19 441,15		19 441,15	19 441,15
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
	Total des dépenses financières	**16 144,00**	**0,00**	**0,00**	**19 441,15**	**19 441,15**	**0,00**	**19 441,15**	**19 441,15**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	**199 561,12**	**116 647,08**	**0,00**	**333 994,04**	**333 994,04**	**0,00**	**333 994,04**	**450 641,12**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre	**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**450 641,12**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

GS FxA 993 CD

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

	Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	196 059,78	81 000,00	333 994,04	333 994,04	414 994,04
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 520,00	0,00	184 308,00	184 308,00	184 308,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	162 000,00	81 000,00	120 000,00	120 000,00	201 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		171 520,00	81 000,00	304 308,00	304 308,00	385 308,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		7 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		178 520,00	81 000,00	308 308,00	308 308,00	389 308,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*10 995,78*		*19 143,00*	*19 143,00*	*19 143,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*6 544,00*		*6 543,04*	*6 543,04*	*6 543,04*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*17 539,78*		*25 686,04*	*25 686,04*	*25 686,04*

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	22 060,49
Affectation au compte 1068 (8)	13 586,59
Total des recettes d'investissement cumulées	450 641,12

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Commune de LA FALAISE - BUDGET COMMUNAL - BP - 2023

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		199 561,12	116 647,08	0,00	333 994,04	333 994,04	0,00	333 994,04	450 641,12
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	661,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	661,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	182 756,00	116 647,08	0,00	314 552,89	314 552,89	0,00	314 552,89	431 199,97
2113	Terrains aménagés autres que voirie	42 650,00	20 923,50		0,00	0,00	0,00	0,00	20 923,50
212	Agencements et aménagements de terrains	110 000,00	86 790,15		0,00	0,00	0,00	0,00	86 790,15
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	18 456,00	8 133,43		311 229,00	311 229,00	0,00	311 229,00	319 362,43
2183	Matériel informatique	9 850,00	800,00		180,89	180,89	0,00	180,89	980,89
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	450,00	0,00		3 143,00	3 143,00	0,00	3 143,00	3 143,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		183 417,12	116 647,08	0,00	314 552,89	314 552,89	0,00	314 552,89	431 199,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	16 144,00	0,00		19 441,15	19 441,15		19 441,15	19 441,15
1641	Emprunts en euros	9 600,00	0,00		12 898,11	12 898,11		12 898,11	12 898,11
168751	Dettes - GFP de rattachement	6 544,00	0,00		6 543,04	6 543,04		6 543,04	6 543,04

Commune de LA FALAISE - BUDGET COMMUNAL - BP - 2023

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		16 144,00	0,00	0,00	19 441,15	19 441,15	0,00	19 441,15	19 441,15
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		199 561,12	116 647,08	0,00	333 994,04	333 994,04	0,00	333 994,04	450 641,12
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

FXA GS

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		196 059,78	81 000,00	333 994,04	333 994,04	414 994,04
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 520,00	0,00	184 308,00	184 308,00	184 308,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	102 362,75	102 362,75	102 362,75
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	69 532,00	69 532,00	69 532,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	4 137,75	4 137,75	4 137,75
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	5 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip territoires ruraux non transf	4 400,00	0,00	8 275,50	8 275,50	8 275,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	162 000,00	81 000,00	120 000,00	120 000,00	201 000,00
1641	Emprunts en euros	162 000,00	81 000,00	120 000,00	120 000,00	201 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**171 520,00**	**81 000,00**	**304 308,00**	**304 308,00**	**385 308,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
10222	FCTVA	7 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**7 000,00**	**0,00**	**4 000,00**	**4 000,00**	**4 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**178 520,00**	**81 000,00**	**308 308,00**	**308 308,00**	**389 308,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*10 995,78*		*19 143,00*	*19 143,00*	*19 143,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*6 544,00*		*6 543,04*	*6 543,04*	*6 543,04*
4818	*Charges à étaler*	*6 544,00*		*6 543,04*	*6 543,04*	*6 543,04*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***17 539,78***		***25 686,04***	***25 686,04***	***25 686,04***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

GS FxA 793 CD

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	504 856,78	0,00	0,00	625 929,54	625 929,54	0,00	625 929,54	625 929,54
011	Charges à caractère général (3)	163 260,00	0,00	0,00	262 818,00	262 818,00	0,00	262 818,00	262 818,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	198 640,00	0,00		192 140,00	192 140,00		192 140,00	192 140,00
014	Atténuations de produits	49 565,00	0,00		48 565,00	48 565,00		48 565,00	48 565,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	73 872,00	0,00	0,00	94 488,00	94 488,00	0,00	94 488,00	94 488,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		485 337,00	0,00	0,00	598 011,00	598 011,00	0,00	598 011,00	598 011,00
66	Charges financières	555,00	0,00		632,50	632,50		632,50	632,50
67	Charges spécifiques (3)	150,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 275,00			1 300,00	1 300,00		1 300,00	1 300,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 980,00	0,00	0,00	2 232,50	2 232,50		2 232,50	2 232,50
Total des dépenses réelles		487 317,00	0,00	0,00	600 243,50	600 243,50	0,00	600 243,50	600 243,50
023	*Virement à la section d'investissement*	*10 995,78*			*19 143,00*	*19 143,00*		*19 143,00*	*19 143,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*6 544,00*			*6 543,04*	*6 543,04*		*6 543,04*	*6 543,04*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		17 539,78			25 686,04	25 686,04		25 686,04	25 686,04

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	625 929,54

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

FXA
GS

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	467 601,71	0,00	591 577,87	591 577,87	591 577,87
013	Atténuations de charges (2)	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	47 000,00	0,00	84 824,16	84 824,16	84 824,16
73	Impôts et taxes (sauf 731)	20 426,71	0,00	80 426,71	80 426,71	80 426,71
731	Fiscalité locale	339 475,00	0,00	339 236,00	339 236,00	339 236,00
74	Dotations et participations (2)	25 800,00	0,00	58 940,00	58 940,00	58 940,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	30 400,00	0,00	23 651,00	23 651,00	23 651,00
Total des recettes de gestion des services		467 601,71	0,00	591 577,87	591 577,87	591 577,87
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		467 601,71	0,00	591 577,87	591 577,87	591 577,87
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	34 351,67
Total des recettes de fonctionnement cumulées	625 929,54

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).
(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

GS FXA CD

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	504 856,78	0,00	0,00	625 929,54	625 929,54	0,00	625 929,54	625 929,54
011	Charges à caractère général (4)	163 260,00	0,00	0,00	262 818,00	262 818,00	0,00	262 818,00	262 818,00
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00		30 860,00	30 860,00	0,00	30 860,00	30 860,00
6062	Fournitures non stockées	1 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00		450,00	450,00	0,00	450,00	450,00
6063	Fournitures entretien, petit équipement	4 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00		2 800,00	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		900,00	900,00	0,00	900,00	900,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6064	Fournitures administratives	1 400,00	0,00		1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00
6067	Fournitures scolaires	2 200,00	0,00		2 200,00	2 200,00	0,00	2 200,00	2 200,00
6068	Autres matières et fournitures	4 000,00	0,00		3 200,00	3 200,00	0,00	3 200,00	3 200,00
611	Contrats de prestations de services	29 050,00	0,00		58 167,00	58 167,00	0,00	58 167,00	58 167,00
613	Locations	17 000,00	0,00		14 100,00	14 100,00	0,00	14 100,00	14 100,00
61521	Entretien terrains	6 400,00	0,00		5 300,00	5 300,00	0,00	5 300,00	5 300,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	0,00		46 500,00	46 500,00	0,00	46 500,00	46 500,00
61551	Entretien matériel roulant	1 600,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	800,00	0,00		1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00
6161	Multirisques	5 500,00	0,00		6 050,00	6 050,00	0,00	6 050,00	6 050,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
618	Divers	4 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 200,00	0,00		2 900,00	2 900,00	0,00	2 900,00	2 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	8 000,00	0,00		10 312,00	10 312,00	0,00	10 312,00	10 312,00
624	Transports biens, transports collectifs	3 190,00	0,00		2 035,00	2 035,00	0,00	2 035,00	2 035,00
625	Déplacements et missions	600,00	0,00		455,00	455,00	0,00	455,00	455,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	6 500,00	0,00		7 100,00	7 100,00	0,00	7 100,00	7 100,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
627	Services bancaires et assimilés	400,00	0,00		70,00	70,00	0,00	70,00	70,00
6281	Concours divers (cotisations)	800,00	0,00		759,00	759,00	0,00	759,00	759,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 000,00	0,00		1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00
62878	Remb. frais à des tiers	20 010,00	0,00		17 200,00	17 200,00	0,00	17 200,00	17 200,00
6288	Autres services extérieurs	650,00	0,00		760,00	760,00	0,00	760,00	760,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	198 640,00	0,00		192 140,00	192 140,00		192 140,00	192 140,00
6218	Autre personnel extérieur	1 040,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
631	Impôts, taxes, versements (Admin Impôts	0,00	0,00		1 700,00	1 700,00		1 700,00	1 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 000,00	0,00		2 200,00	2 200,00		2 200,00	2 200,00
6411	Personnel titulaire	124 840,00	0,00		120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
6413	Personnel non titulaire	8 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6415	Congés payés	700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	57 260,00	0,00		67 840,00	67 840,00		67 840,00	67 840,00
6470	Autres charges sociales	300,00	0,00		400,00	400,00		400,00	400,00
014	Atténuations de produits	49 565,00	0,00		48 565,00	48 565,00		48 565,00	48 565,00
739221	FNGIR	44 565,00	0,00		44 565,00	44 565,00		44 565,00	44 565,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	5 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	73 872,00	0,00	0,00	94 488,00	94 488,00	0,00	94 488,00	94 488,00
65134	Aides	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
65311	Indemnités de fonction	30 500,00	0,00		31 500,00	31 500,00	0,00	31 500,00	31 500,00
65313	Cotisations de retraite	9 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		7 300,00	7 300,00	0,00	7 300,00	7 300,00
65315	Formation	0,00	0,00		320,00	320,00	0,00	320,00	320,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	28 380,00	0,00		36 600,00	36 600,00	0,00	36 600,00	36 600,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 550,00	0,00		2 575,00	2 575,00	0,00	2 575,00	2 575,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	3 242,00	0,00		5 180,00	5 180,00	0,00	5 180,00	5 180,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	0,00		1 813,00	1 813,00	0,00	1 813,00	1 813,00

GSFXA CD 93

Commune de LA FALAISE - BUDGET COMMUNAL - BP - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**485 337,00**	**0,00**	**0,00**	**598 011,00**	**598 011,00**	**0,00**	**598 011,00**	**598 011,00**
66	Charges financières	555,00	0,00		632,50	632,50		632,50	632,50
66111	Intérêts réglés à l'échéance	555,00	0,00		632,50	632,50		632,50	632,50
67	Charges spécifiques (4)	150,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	150,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 275,00			1 300,00	1 300,00		1 300,00	1 300,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1 275,00			1 300,00	1 300,00		1 300,00	1 300,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**1 980,00**	**0,00**	**0,00**	**2 232,50**	**2 232,50**		**2 232,50**	**2 232,50**
Total des dépenses réelles		**487 317,00**	**0,00**	**0,00**	**600 243,50**	**600 243,50**	**0,00**	**600 243,50**	**600 243,50**
023	*Virement à la section d'investissement*	*10 995,78*			*19 143,00*	*19 143,00*		*19 143,00*	*19 143,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*6 544,00*			*6 543,04*	*6 543,04*		*6 543,04*	*6 543,04*
681	*Dot. amort. et prov. Charges de fonct.*	*6 544,00*			*6 543,04*	*6 543,04*		*6 543,04*	*6 543,04*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**17 539,78**			**25 686,04**	**25 686,04**		**25 686,04**	**25 686,04**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

FxA GS

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	467 601,71	0,00	591 577,87	591 577,87	591 577,87
013	Atténuations de charges (3)	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	47 000,00	0,00	84 824,16	84 824,16	84 824,16
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7032	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	1 860,00	1 860,00	1 860,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	22 700,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
70688	Autres prestations de services	23 300,00	0,00	59 964,16	59 964,16	59 964,16
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	20 426,71	0,00	80 426,71	80 426,71	80 426,71
73211	Attribution de compensation	20 426,71	0,00	20 426,71	20 426,71	20 426,71
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
731	Fiscalité locale	339 475,00	0,00	339 236,00	339 236,00	339 236,00
73111	Impôts directs locaux	266 475,00	0,00	326 236,00	326 236,00	326 236,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
74	Dotations et participations (3)	25 800,00	0,00	58 940,00	58 940,00	58 940,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	16 062,00	0,00	17 734,00	17 734,00	17 734,00
741121	DSR des communes	6 871,00	0,00	7 747,00	7 747,00	7 747,00
744	FCTVA	0,00	0,00	800,00	800,00	800,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	255,00	255,00	255,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 419,00	0,00	1 404,00	1 404,00	1 404,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	1 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	30 400,00	0,00	23 651,00	23 651,00	23 651,00
752	Revenus des immeubles	30 400,00	0,00	23 651,00	23 651,00	23 651,00
755	Dédits et pénalités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		467 601,71	0,00	591 577,87	591 577,87	591 577,87
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		467 601,71	0,00	591 577,87	591 577,87	591 577,87
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

FXA 93 CD GS

5. Élaboration du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGD) – Avis des communes

La Communauté urbaine a élaboré un projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) qu'elle soumet à l'avis des communes. Le projet a été présenté en conférence intercommunale du logement (CIL), réunie en séance plénière le 9 novembre 2022.

Les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR, 2014) et égalité et citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018 puis la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) en 2022.

La Communauté urbaine est devenue le chef de file d'une politique territorialisée des attributions destinée à garantir un meilleur accès au parc social des ménages les plus défavorisés et à améliorer la mixité sociale au travers d'un rééquilibrage du peuplement du parc social.

Cette politique intercommunale est portée par la CIL. Le rôle de cette instance partenariale est ainsi de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, trois documents doivent être élaborés :

- le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019,
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) : déclinaison opérationnelle fixant des objectifs de rééquilibrage dans les attributions pour la période 2020 à 2026, approuvée par la CIL du 27 novembre 2019 ;
- le PPGD, objet de la présente délibération.

Le PPGD a vocation à agir sur trois piliers :

- La gestion partagée des demandes et des attributions de logement social par les différents acteurs : communes, Etat, bailleurs, réservataires, autres acteurs compétents ;
- La satisfaction du droit à l'information des demandeurs par une meilleure lisibilité du processus d'attribution et une transparence accrue ;
- Le lien et la cohérence avec les objectifs de la CIA.

Le projet de PPGD identifie 5 orientations et 12 fiches actions qui seront précisées et approfondies au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan. Les orientations sont les suivantes :

1. Renforcer la connaissance partagée sur le parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social ;
2. Organiser un parcours clair pour le demandeur et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire ;
3. Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande par une gestion partagée et partenariale des attributions ;
4. Mieux prendre en charge les demandes de mutation et les relogements liés à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre bailleurs et réservataires ;
5. Organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandeurs prioritaires dans le respect des principes de mixité.

Etabli pour une durée de 6 ans, le PPGD s'applique aux bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, aux réservataires de ce patrimoine (dont la Communauté urbaine, les communes, l'Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Le plan prévoit pour certaines actions des conventions d'application ou des chartes partenariales qui seront signées ultérieurement avec les acteurs concernés.

Les communes disposent de 2 mois, soit jusqu'au 30 avril 2023, pour faire connaître à la Communauté urbaine leurs remarques.

Délibération n° MD 949/2023 adoptée à l'unanimité.

GS FXA DB DB CD

6. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été adopté par la CLECT le 14 février dernier et a été transmis à l'ensemble des maires par voie dématérialisée le 22 février dernier. À compter de cette date, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce rapport, soit jusqu'au 22 mai 2023.

Celui-ci doit être adopté par les conseils municipaux à la majorité des deux-tiers (deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou inversement), à la suite de quoi, il sera transmis à la Présidente de la Communauté urbaine qui pourra proposer au Conseil communautaire la révision du montant des attributions de compensation définitives.

Ces dernières prendront effet le 1er janvier 2024, dès lors qu'elles auront été approuvées par délibération concordante des communes intéressées.

Délibération n° MD 950/2023 adoptée à l'unanimité.

7. Aménagement d'un parc de jeux - Sollicitation d'un contrat rural auprès de la région Ile de France et le Département des Yvelines

Madame le maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat rural portant sur l'opération suivante :

- Aménagement d'un parc de jeux, pour un montant de 463 543 € HT (556 252 € TTC)

Plan de financement établi par Ingeniery (montants HT)	
Coût prévisionnel de l'opération	463 543 €
Contrat Rural : • 185 417 € par la Région (40%) • 139 063 € par le Département (30%)	324 480 €
Part restant à charge de la commune (30% obligatoirement)	139 063 €

Déjà délibéré lors de la séance du conseil municipal du 7 mars 2023, il s'agit de reprendre la délibération en modifiant sa rédaction selon un modèle transmis et en incluant le plan de financement détaillé établi par Ingeniery.

Délibération n° MD 951/2023 adoptée à l'unanimité.

GS FXA 303 CD

Questions diverses :

Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 :
3 délégués et 3 suppléants devront être désignés par le conseil qui devra se réunir à une date précise fixée par décret en juin 2023.
La prochaine séance du conseil est actuellement prévue le mardi 6 juin 2023 (préparation rentrée scolaire) mais pourra être regroupée avec celle pour cette désignation selon la date qui nous sera fixée.

Signalements d'incidents ou de comportements suspects :
Madame le maire demande à chacun(e) d'appeler directement la gendarmerie (Maule : 01 30 90 80 28) pour faire le signalement dès constatation ou recueil d'incident. Passer par elle fait perdre du temps et de l'efficacité dans la transmission des faits. De nuit, l'appel est automatiquement transféré à Versailles qui enverra une patrouille.
À noter que le nouveau propriétaire du Domaine de La Falaise a fourni un jeu de clés à la gendarmerie qui peut ainsi, avec son autorisation et en son absence, pénétrer dans la propriété en cas de besoin.

Marché de restauration scolaire du SIRÉ :
Un appel d'offres vient d'être lancé par le SIRÉ : si le résultat ne nous convient pas, un marché devra être lancé par nous-même en mai. Toutefois, il semble qu'Yvelines Restauration va répondre à cet appel d'offres.

Commémorations patriotiques :
Monsieur RATEAU demande s'il est possible de réorganiser au moins une des cérémonies patriotiques (8 mai, 14 juillet, 11 novembre).
Madame le maire répond que faute de participants, l'autorisation a été demandée et obtenue auprès de la Préfecture pour arrêter ces cérémonies. Toutefois, la mairie continue de procéder au pavoisement des édifices publics et au fleurissement du Monument aux morts.
De même, jusqu'avant la pandémie de Covid-19, la mairie organisait fin juin le transport et le goûter des élèves de CM1/CM2 pour assister à la cérémonie de Ravivage de la Flamme sur la tombe du soldat inconnu à l'Arc de Triomphe, en lien avec les communes d'Épône et/ou de Mézières-sur-Seine. Cette « sortie » pourrait être remise en place si l'école le souhaite, afin de sensibiliser les plus jeunes au devoir de mémoire, de respect et reconnaissance pour les soldats morts pour la Patrie.

Dématérialisation des comptes-rendus des séances du conseil municipal :
Monsieur DÉCALOGNE demande si les comptes-rendus peuvent être envoyés par courriel plutôt que sous forme papier.
Comme lorsqu'avait été évoquée la possibilité de dématérialiser les convocations lors de la séance du 6 décembre 2022, la très grande majorité des conseillers préfèrent l'impression papier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 20h25.

Le Maire, Maryse DI BERNARDO	Le secrétaire de séance, Charles DÉCALOGNE

François-Xavier ANDRÉ	Jean-Marie COUTREAU	Patricia DUCLOS

Joël GOULAY	Monique LESOURD	Lionel RATEAU
	Sylvie SONGEUR	